

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES						
		c1	commerce de détail	■(a)			
p1	communautaire récréatif		■				
u1	utilité publique légère		■				
LOGÉ- MENTS	Nombre de logements	min.	0	0			
	Nombre de logements	max.	0	0			
STRUCTURE/ BÂT- MENTS	Isolée		■				
	Jumelée						
	Contiguë						
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	1	--			
	Largeur minimum	(m)	7	--			
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--			

TERRAIN							
	Superficie minimum	(m ²)	1200	--			
	Largeur minimum	(m)	30	--			
	Profondeur minimum	(m)	30	--			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES						
		Avant minimum	(m)	8	--		
	Avant maximum	(m)	--	--			
	Latérale minimum	(m)	3	--			
	Total des deux latérales minimum	(m)	7	--			
	Arrière minimum	(m)	6	--			
	Espace naturel	(%)	--	--			
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--			
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--			
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)					
	(2)						

ZONE: **Cs 617**
Commerciale de service

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis un dépanneur

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (2) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-12-15	2011-U56-2	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **mars 2012**